



Association québécoise  
des infirmières et infirmiers  
en santé mentale  
(AQISM)

## PRÉVENTION & GESTION DES CONDUITES SUICIDAIRES en milieu hospitalier



## DROITS ET REPRODUCTION

**Ce guide vise à soutenir les infirmières dans la prévention et la gestion des conduites suicidaires en milieu hospitalier. Il a été conçu en tenant compte des meilleures pratiques, et ce, afin de favoriser une pratique d'excellence en soins infirmiers. Bien que ce guide soit spécifique aux soins infirmiers, il peut s'adresser également aux autres professionnels de la santé ainsi qu'aux enseignants et à leurs étudiants.**

**Le contenu et les outils présentés dans ce guide ne sont ni exhaustifs, ni limitatifs. Leur utilisation doit toujours faire appel au jugement clinique de l'infirmière et ils ne viennent en aucun cas s'y substituer. Il importe également de considérer que :**

- **Les infirmières doivent d'abord et avant tout se conformer aux règles et politiques de leur établissement : application de protocoles, procédures, règles de soins, etc. En d'autres termes, en cas de divergences entre les directives proposées dans le présent guide et celles de votre établissement, vous devez prioriser celles de votre établissement.**
- **Ces travaux ont été réalisés par un regroupement d'infirmières expertes du réseau de la santé et des services sociaux avec le souci de répondre aux recommandations de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) en matière de prévention et gestion des conduites suicidaires. La documentation officielle de l'OIIQ a préséance en termes de normes de pratique.**

**La majorité des documents présentés dans ce guide sont libres de droit, ce qui signifie que vous pouvez les imprimer et en faire des copies en mentionnant la source soit : Association québécoise des infirmières et infirmiers en santé mentale (2018). Guide pour la prévention et la gestion des conduites suicidaires en milieu hospitalier. Récupéré de ([mettre le lien web](#)).**

**Par contre, certains outils proviennent de partenaires du réseau de la santé. Ils sont identifiés par les logos corporatifs ou par une mention du nom de l'établissement. Vous devez vous adresser directement à l'établissement propriétaire si vous désirez les utiliser, les modifier ou les diffuser.**